

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر

GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE

« S.C.H.B »

ش.ذ.أ.ر. - رأسمالها الاجتماعي 2.200.000.000 DA SPA au capital social de:

° Identification Fiscale : 0998 2500 6224 525 N° Article d'Imposition : 25 020 1981 71 N° Registre de Commerce : 98B0062245

DIRECTION GENERALE

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET
INTERNATIONAL RESTREINT
N°06/SCM/SCHB/2024**

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés



CAHIER DES CHARGES

**ETUDE, FOURNITURE ET SUPERVISION DE MONTAGE ET DE MISE EN
SERVICE DE DEUX GALETS PORTEURS AVEC PALIERS POUR LE FOUR
DE LA CIMENTERIE DE HAMMA BOUZIANE**

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

Exercice 2024

Date de parution	26 OCT 2024
Date limite de dépôt	26 DEC 2024
Date d'ouverture des plis	26 DEC 2024

Siège Social

📍 Z.I Rhumel, BP.87 – Boussof – Constantine, Algérie

☎ 213 (0) 31 60 65 43 📠 213 (0) 31 60 65 39

✉ contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

📍 BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie

☎ 213 (0) 31 90 68 45 📠 213 (0) 31 90 66 23

✉ contacts.schbunite@schb.dz



Sommaire

A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.
ARTICLE 05 : LANGUE
ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT
ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX.
ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 13 : DELAIS.
ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
ARTICLE 16 : CONTROLE.
ARTICLE 17 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION.
ARTICLE 18 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.
ARTICLE 19 : TRANSPORT ET ASSURANCES.
ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE.
ARTICLE 21 : ESSAIS DE MISE EN SERVICE.
ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISOIRE.
ARTICLE 23 : GARANTIES.
ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE.
ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT.
ARTICLE 26 : IMPOTS ET TAXES.
ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD.
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE.
ARTICLE 30 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.
ARTICLE 31 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 32 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.
ARTICLE 33 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

B. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- a) CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ATELIER CUISSON
- b) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FOUR
- c) ELEMENTS CONSTITUTIFS DU FOUR.
- d) PLANS DES INSTALLATIONS

C. ANNEXES

ANNEXE 1 : Modèle de présentation de l'offre commerciale
ANNEXE 2 : La lettre de soumission
ANNEXE 3 : La déclaration à souscrire.
ANNEXE 4 : La délégation de pouvoir
ANNEXE 5 : La déclaration de probité.
ANNEXE 6 : La fiche d'identification du soumissionnaire.
ANNEXE 7 : La fiche de renseignements.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -
Comité AD - HOC

A : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le Soumissionnaire doit se conformer, pour l'étude, la fourniture et la supervision de montage et de mise en service de **deux (02) galets porteurs avec arbres emmanchés et quatre (04) paliers porteurs** pour l'appui N°01 du four de la société des ciment Hamma Bouziane, filiale du groupe GICA, similaires à ceux de l'appui N°03 du même four, selon les conditions fixées dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'avis d'Appel d'Offres National et International Restreint.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Cet appel d'offres restreint s'adresse uniquement aux fabricants spécialisés ou à leurs représentants exclusifs ayant les capacités techniques et financières pour ce type de matériel.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.

L'étendue du marché consiste en :

1. L'étude,
2. La fourniture,
3. Les prestations qui se composent de :

- ✚ **Prestation 01** : la supervision et l'usinage en marche de la surface de contact du bandage existant avec les nouveaux galets de l'appui N°01.
- ✚ **Prestation 02** : La supervision de démontage des existants (galets et paliers), montage et mise en service de toute la fourniture.

4-1 : L'ETUDE

Elle consiste en :

- La réalisation du contrôle et des relevés de la géométrie du four en marche et son alignement selon le procédé « POLMIRE » en une seule opération, avec mise à disposition par le fournisseur d'un rapport détaillé après l'exécution de cette prestation de contrôle.
- L'étude technique d'ingénierie d'adaptation et d'exécution permettant de confirmer la compatibilité des fournitures avec les infrastructures existantes.
- Les plans de montage et d'adaptations relatifs aux nouveaux équipements.
- La documentation technique,

Les fournitures doivent être montées **en lieu et place sans modifications que celles existantes.**

4-2 : LA FOURNITURE

L'étendue de la fourniture porte sur les équipements suivants :

- Deux (02) galets porteurs en acier forgé avec arbres emmanchés.
- Quartes (04) paliers complets avec coussinets et avec châssis d'adaptation, Dotés d'indicateur de mesures (température, niveau d'huile)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

- Un lot de pièces de rechange de première urgence comprenant quatre (04) Coussinets porteurs et quatre (04) demi-anneaux.

4-3 : PRESTATIONS

Les prestations consistent en :

- L'usinage en marche du bandage existant de l'appui N°01 du four pour une bonne tenue avec les nouveaux galets, l'outillage nécessaire pour la réalisation de cette prestation est à la charge du fournisseur.
- La supervision de toutes les opérations relatives aux :
 - Préparations du chantier,
 - Opération d'usinage du bandage
 - Démontage de l'existant (galets et paliers).
 - Montage de la fourniture.
 - Alignement, réglages et contrôles nécessaires
 - Mise en service et contrôle four en marche.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 05 : LANGUE.

L'offre, ainsi que tous les documents de l'appel d'offres, doivent être rédigés en langue française. La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les obligations concernent :

- L'obligation de la visite du site avant toute étude.
- La fourniture FOB de tout le matériel objet du présent cahier des charges.
- La fourniture des plans de définitions et de montage des nouveaux équipements
- La certitude que la fourniture se monte en lieu et place de l'existant sans modification et qui a subi des contrôles qualitatifs et dimensionnelles les plus rigoureux conformes aux méthodes habituelles appliquées à de pareils équipements.
- La supervision des travaux de démontage, montage et mise en service des équipements fournis ;
- La définition et le listing du matériel nécessaire à la réalisation de cette opération (matériel de manutention, de réglages, de soudure, de contrôles, de support, etc.)
- L'alignement du four après installation des nouveaux galets.
- La fourniture de tout outillage spécifique nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- La fourniture de toute la documentation en langue française relative à la fabrication, démontage, montage, entretien et à l'exploitation ;
- La fourniture des différents certificats de contrôle ;
- La prise en charge des frais de transport (Billets d'avion) du superviseur.

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DE LA SCHB :

La SCHB s'oblige à :

- Mettre à la disposition du fournisseur toute la documentation technique existante des équipements liés au projet.
- Prendre en charge le superviseur du fournisseur (transport local, hébergement, restauration) en Algérie.
- Exécuter, sous la supervision du fournisseur, les travaux liés :
- Aux démontages et montages des équipements liés au projet,
- A la mise en service du four,
- Aux essais de réception provisoire.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux, par le soumissionnaire, est obligatoire avant toute offre pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre en conséquence.

Les dépenses résultantes de cette visite seront à la charge du Fournisseur.

Le Soumissionnaire étranger devra annoncer sa visite à la SCHB, cinq (05) jours avant son déplacement tout en renseignant soigneusement la fiche jointe en annexe (07).

Cette visite sera organisée conjointement avec la SCHB et sera sanctionnée par un PV de visite signé par les deux parties.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter le département études et réalisation de la SCHB par :

- ✓ Fax : 213 (031) 90 66 23
- ✓ Tél. : 213 (031) 90 68 45 / 213 (031) 90 66 37
- ✓ E-mail : contacts.schbunite@schb.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera comme suit :

Auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de cent mille dinars (**100 000,00 DA**). Ou par téléchargement du cahier des charges du site de la SCHB (schb.dz) contre virement d'un montant de **100.000,00 DA** ou son équivalent en devise convertible au Dinar Algérien, suivant le cours de change du jour du virement pour les soumissionnaires étrangers.

Compte bancaire

S.C.H.B Constantine

IBAN DZ5500200110110220004511

Agence CONSTANTINE EL BEY UV 7 Nouvelle ville Ali Mendjeli Constantine

Swift/Bic BEXADZAL

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

- Raison sociale :
- Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :
- Adresse :
- Adresse Email :
- Numéro de Téléphone.....
- Numéro de fax.....

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires.

Fax : 213 (31) 60 65 39
Tél. : 213 (31) 60 65 43
E-mail : contacts.schbdg@schb.dz

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

L'enveloppe N°1 « Offre Technique » doit renfermer les documents suivants :

- L'offre technique proprement dite,
- La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe),
- La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe),
- Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients, certifications, attestation de bonne exécution, contrats signés durant les dernières années, bons de commandes, etc.),

Les documents sociétaires des candidats,

Pour les soumissionnaires internationaux,

- Copie statuts à jour,
- Copie registre de commerce, KBIS
- Copie bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- Copie références bancaires.

Pour les soumissionnaires nationaux :

- Copie registre de commerce visé par CNRC (électronique),
- Copie du NIF électronique et du NIS,
- Copie de l'attestation C20,
- Copie statuts à jour,
- Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS,
- Références bancaires,
- L'extrait de rôle,
- Copie des bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société,
- Une copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
- Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé avec la mention « lu et accepté » sur la dernière page avec cachet humide,
- Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges ou ordre de virement au nom du soumissionnaire au profit de la SCHB,
- L'attestation de fabricant établie par l'organisme habilité ou représentant exclusif,
- Un document prouvant l'origine de la fourniture,
- Une copie du PV de visite,
- La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe),
- L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -
Comité AD - HOC

L'enveloppe N°2 « Offre Financière » doit renfermer les documents suivants :

- La lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon Modèle joint en annexe),
- Une offre financière détaillée de la fourniture et des prestations,
- Le délai et le planning des livraisons,
- Un engagement de mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de 10% du montant du marché, libérable après la réception définitive (pour les soumissionnaires étrangers).

Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables durant toute la durée de validité du contrat.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un PLI STRICTEMENT anonyme dûment fermé et ne portant que la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL & INTERNATIONAL RESTREINT

N° 06 /SCM/SCHB/2024

- A NE PAS OUVRIR -

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse suivante :

SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
SCHB
SECRETARIAT DES MARCHES
Z.I RHUMEL, BOUSSOUF - CONSTANTINE – ALGERIE

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

La soumission fera l'objet d'une offre unique. Toute soumission comportant plusieurs variantes, sera systématiquement rejetée.

Important : les documents (délais et garanties) rentrants dans les critères de choix ne peuvent être complétés après ouverture des plis.

ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10H 00'), **soixante (60) jours** calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP, dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine-Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à 11 heures, en présence d'un huissier de justice éventuellement et des soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent quatre-vingt (180) jours, après la date limite de réception des offres.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 13 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

Le Soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- Les délais de livraison.
- La durée des travaux avant l'arrêt du four.
- La durée des travaux durant l'arrêt du four.
- La durée de contrôle et mise en service.
- Les délais de garantie.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE DE L'OFFRE

- Lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide.
- Déclaration à souscrire.
- Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé avec la mention « lu et accepté » sur la dernière page avec cachet humide.
- L'offre proprement dite.
- Une copie du PV de visite.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du partenaire co-contractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique : note technique : total = 50 points

- Conformité au cahier des charges 05 points
- Conformité aux spécifications techniques du cahier des charges ... 15 points
- Durée de la garantie, 15 points
- Délais et planning d'exécution 05 points
- Références professionnelles du soumissionnaire10 points

Total : -----50 points

Note éliminatoire :

Les soumissionnaires ayant obtenu une note inférieure à **30 points**, dans l'évaluation technique, seront disqualifiés et leur offre ne sera pas prise en considération dans l'analyse financière des offres.

Offre financière : note financière : total = 50 points

- Prix proposé 50 points

Total : -----50 points

$$NG = (NT) + (NF)$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

Il est à préciser que les variantes ne sont pas autorisées

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 16 : CONTROLE

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

16-1 Généralités

Le soumissionnaire sera responsable vis à vis du client de :

- Ses prestations de supervision de démontage, montage et mise en service des équipements fournis.
- De l'observation des prescriptions, règles, normes et recommandations.
- Du contrôle qualitatif des matériels et matériaux utilisés pour la fabrication des équipements liés au projet.

Les caractéristiques, le comportement et la conformité des fournitures relatives aux travaux de fabrication et de montage par rapport aux spécifications, règlements, lois et normes seront vérifiés par le soumissionnaire en présence du client et ce, au moyen de contrôles adéquats. Ils auront lieu respectivement dans les ateliers du soumissionnaire et éventuellement sur chantier.

16-2 Contrôle dans les ateliers du fournisseur :

Pour tous les contrôles hors Algérie, le client sera prévenu au moins 30 jours avant l'exécution de ces contrôles.

Au cours de la fabrication de la fourniture dans les ateliers du soumissionnaire ou dans ceux de ses sous-traitants, le client se réserve le droit de procéder, lui-même ou par ses mandataires, à des contrôles, où ils auront libre accès aux ateliers du soumissionnaire et/ou ceux de ses sous-traitants.

Pour ces contrôles, le fournisseur prendra à sa charge tous les frais de séjour de contrôle des agents du client (**04 agents**), à l'exclusion de ses mandataires, les billets d'avion aller-retour sont à la charge du client.

La liste des contrôles objet des visites ainsi que les modalités d'organisation de ces dernières seront établies et arrêtées d'un commun accord entre le client et le fournisseur.

Ces contrôles ne dégageront en rien le soumissionnaire des obligations qui lui incombent et ne le dispenseront pas de procéder lui-même à ces contrôles.

Les modalités de ces contrôles seront définies dans le contrat.

ARTICLE 17 – DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION.

Pour les fournisseurs étrangers

Société des Ciments de Hamma Bouziane

17.1. Documents à envoyer par canal bancaire :

- SCHB -
Comité AD - HOC

- # Deux (02) connaissements originaux « ON BOARD ».
- # Huit (08) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- # Déclaration d'exportation EXA.
- # Trois (03) Originaux de listes de colisage + Trois (03) note de poids.
- # Un (01) Exemple original du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- # Deux (02) Originale de certificat de conformité.
- # Une (01) copie Eur 1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).
- # Copie de la caution de garantie de bonne exécution.

17.2. Documents à envoyer directement au client par courrier express :

- # Un (01) connaissement non négociable.
- # Quatre (04) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- # Une (01) copie de la déclaration d'exportation EXA
- # Une (01) copie de la liste de colisage + Une (01) note de poids.
- # Une (01) copie du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- # Une (01) copie du certificat de conformité
- # Un (01) Eur1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).

17.3. Conditions d'expédition :

Le soumissionnaire s'engage à communiquer par courrier électronique,

Dans les dix (10) jours avant l'embarquement prévu des fournitures :

- # Le Nom du navire ;
- # L'ETS (Date probable de départ du navire) ;
- # L'ETA (Date probable d'arrivée du navire) ;
- # Le nombre de colis ;
- # Le poids total (brut et net) ;
- # Valeur réelle FOB de l'expédition
- # Le port d'embarquement ;
- # Le port de débarquement ;
- # La nature de la marchandise ;

Et au plus tard 24 heures après l'embarquement :

- # La date de chargement ;
- # Port d'embarquement ;
- # Port de débarquement.

Dans le cas où les obligations faites ci-dessus au soumissionnaire venaient à faire défaut, celui-ci sera tenu comme responsable des retards dus à son manquement et les fournitures voyageront à ses risques et périls.

Pour les fournisseurs locaux

- # Factures commerciales en cinq exemplaires originaux.
- # Bons de livraisons.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 18 – EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.

18.1. Emballage :

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures objet du présent cahier des charges dans un emballage étanche qui doit assurer la parfaite conservation des fournitures dans des conditions propres au stockage et transports terrestre et maritime.

L'emballage étant à la charge exclusive du fournisseur. Celui-ci demeure seul responsable des avaries occasionnées aux fournitures par défaut ou insuffisance de protection de l'emballage utilisé.

18.2. Marquage :

Le soumissionnaire doit utiliser un conditionnement et un marquage conformes à la nature de la fourniture. Il identifiera très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

Le principe général des dispositions que le soumissionnaire doit prendre est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détériorations dû à un manque de marquage, ou conditionnement insuffisant, au cours des différentes opérations jusqu'à la réception sur le site.

ARTICLE 19 – TRANSPORT ET ASSURANCES.

19.1. Transport :

Pour les fournisseurs étrangers :

Le soumissionnaire s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN. Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB soumis par le fournisseur.

Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas, subordonné à l'accord préalable du client. Les seuls frais à la charge du client dans l'opération de transport maritime sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien.

La fourniture des équipements fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2010/2020.

Le port de débarquement des fournitures sera celui de Skikda ou Annaba.

Pour les fournisseurs locaux :

L'expédition se fera par le fournisseur jusqu'au site du client conformément au planning arrêté sur le site de la SCHB. L'expédition doit être accompagnée par les factures en cinq (05) exemplaires originaux et le bon de livraison (BL).

19 .2. Assurances :

19.2.1. Assurance fournitures :

Pour les fournisseurs étrangers :

L'assurance est à la charge du :

- # Soumissionnaire : de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.
- # Client : depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

Pour les fournisseurs locaux

L'assurance de la fourniture est à la charge du fournisseur depuis son site de livraison jusqu'au site de la SCHB.

19.2.2. Autres Assurances :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation en Algérie et de son personnel intervenant sur le chantier dans le cadre du présent cahier des charges.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE

La réception de conformité de chaque livraison aura lieu sur le site du CLIENT après un contrôle physique par les deux parties conformément à la liste de colisage et l'étendue des fournitures, objet du cahier des charges.

Chaque réception devra avoir lieu au plus tard 15 jours après la date d'arrivée sur site.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un PV de réception de conformité sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par le CLIENT.

Néanmoins en cas d'absence du Soumissionnaire retenu, préalablement invité, le client peut procéder seul, à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée.

ARTICLE 21 : MISE EN SERVICE ET ESSAIS DE PERFORMANCE

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Les essais de mise en service seront réalisés après la fin de montage.

Le Soumissionnaire retenu soumettra au Client, un protocole de réalisation des essais de mise en service, qui pourront commencer après accord préalable des deux parties sur les modalités de leurs réalisations.

A la fin des essais, il est élaboré un procès-verbal avec les résultats obtenus.

A ce procès-verbal, seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai, convenablement signés par les représentants du Client et du Soumissionnaire retenu.

Les essais de performances visent à démontrer que les installations atteignent les valeurs de performance garanties telles que spécifiées dans l'offre

ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISOIRE

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties, au plus tard Quinze (15) jours après la signature du PV de mise en service et essais de performance qui déclenche la période de garantie à condition que :

- **Les essais de mise en service sont concluants.**
- Les installations sont mises en service et que seules des réserves mineures, n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement, la sécurité ou la maintenance.
- Le Soumissionnaire retenu aura remplacé les pièces défectueuses identifiées pendant les Essais à Vide et/ ou pendant la mise en Service.
- Le soumissionnaire retenu aura accompli la prestation de la formation du personnel de l'exploitation et de la maintenance.

ARTICLE 23 : GARANTIES

Il appartient au soumissionnaire de s'enquérir des conditions et éléments pouvant influencer sur son offre. L'énumération des spécifications techniques à observer n'enlève pas la responsabilité du fournisseur en ce qui concerne les garanties et n'est donnée qu'à titre d'information.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

Une garantie, "minimum" sur les équipements fournis de vingt-quatre (24) mois, à compter de la réception provisoire, est exigée par le client.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

23-1 Garantie de bonne exécution :

Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de sa prestation contre tout vice de conception ou de construction apparent ou caché, tout défaut des matériaux utilisés pour la fabrication des équipements par lui ou ses sous-traitants ainsi que contre toute erreur de montage imputable aux instructions erronées données par les superviseurs du soumissionnaire.

La période de la garantie des installations doit être de **24 (Vingt-quatre)** mois au minimum.

Pendant la période de garantie, le soumissionnaire remplacera à ses frais et sous sa responsabilité et dans les brefs délais, les matériels reconnus défectueux.

Si pendant les périodes de garantie une partie de l'installation se révèle défectueuse, le soumissionnaire procèdera aux corrections nécessaires dès qu'il en aura connaissance.

Tous les frais résultants de cette correction seront à la charge du soumissionnaire.

Tout matériel remplacé sous le couvert de la garantie aura une garantie de durée égale à celle donnée pour le matériel d'origine.

23 -2 Garanties financières :

✚ Pour le soumissionnaire local retenu :

Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de chaque facture présentée pour paiement (fourniture), libérable après la réception définitive.

✚ Pour le soumissionnaire étranger retenu :

Mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de dix (10%) du montant global de la fourniture, deux (02) mois avant la mise à FOB, libérable après la réception définitive.

23-3 Garantie spéciale

Une garantie spéciale de plus de cinq (05) années, contre toutes fissurations ou usures anormales pour une marche normale de l'installation devra être accordée par le fournisseur sans contre partie financière (sans retenue de caution).

Durant cette période, le fournisseur s'engage de répondre dans un délai raisonnable pour remédier aux éventuels dysfonctionnements constatés sur les équipements faisant partie de l'étendue des fournitures.

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

Un procès-verbal de réception définitive sera établi et signé par les deux parties, après expiration de la période de garantie et quand le soumissionnaire retenu aura levé toutes les réserves, qui ont été, éventuellement mentionnées dans le procès-verbal de réception provisoire ainsi que ceux notifiées au soumissionnaire retenu durant la période de garantie Cette réception entraîne la libération de la retenue de garantie et de bonne exécution.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement de la fourniture et des prestations s'effectuera comme suit :

✓ Pour les soumissionnaires étrangers :

- Pour la fourniture: 100% du montant de la fourniture, par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée payable à la mise à FOB, contre présentation des documents d'expédition, Les frais de confirmation de la lettre de crédit sont à la charge du Fournisseur.
- Pour la prestation : Pour la prestation : 100% du montant de la prestation par virement bancaire à la fin des travaux sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées, et de l'attestation de service fait.

✓ Pour les soumissionnaires locaux :

- Pour la fourniture :
90 % du montant global de la fourniture après la réception de conformité Par virement bancaire sur présentation de facture, bon de livraison et PV de réception de conformité signé par les deux parties.
10 % du montant global de la fourniture au plus tard 30 jours après la mise en service et signature du PV de réception définitive.
- Pour la prestation : 100 % du montant de la prestation par virement bancaire à la fin des travaux sur la base de factures, du PV de réception provisoire et des attachements des journées réellement prestées.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 26 : IMPOTS ET TAXES.

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

Une retenue à la source (IBS = 30%) à la source sera opérée sur les revenus des entreprises étrangères n'ayant pas d'installation permanente en Algérie, en ce qui concerne la prestation de service.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais contractuels sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard égale à un pour cent (1%) du montant total de la fourniture par semaine de retard, dans la limite de 5% du montant de la fourniture toute fois un délai de grâce de 15 jours est accordé.

- SCHB -
Comité AD - HOC

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend, les deux parties doivent rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

Si elles n'arrivent pas à s'entendre dans une période n'excédant pas un (01) mois après la naissance

du différend, celui-ci sera tranché par le tribunal de Constantine territorialement compétant.

ARTICLE 29 – CAS DE FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure tout acte événement imprévisible, irrésistible insurmontable, hors du contrôle des parties, tel que défini par le droit.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux (02) parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et forme ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si la partie empêchée par un cas de force majeure estimait que le retard occasionné par la survenance de ce cas de force majeure est supérieur à la durée même du cas de force majeure, devra se rapprocher de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard.

Si un cas de force majeure durait plus de trois (03) mois, les parties contractantes devraient se mettre d'accord pour l'exécution ultérieure du présent cahier des charges.

ARTICLE 30– RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis et prestations objet du présent cahier des charges.

ARTICLE 31 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation ou d'infructuosité, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, d'annulation de l'opération où son offre ne sera pas retenue.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 32 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 33 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Dépassant ce délai, aucun recours ne sera accepté,

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement " invité" à négocier les articles du contrat.

Lu et accepté

(Nom, Prénom. Fonction, Cachet et Signature)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

a) CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ATELIER CUISSON.

Dimension du fourDiamètre 5700/5400mm –Longueur 90 m
 Nombre d'appuis(03)
 Bandages03 bandages crantés
 Galets porteurs03 couples de galets
 Butées porteuses02 appuis amont et central
 Pente 3%
 Couronne A un pignon d'attaque en 02 parties
 Année de démarrage 1982
 Type de refroidisseur Pendulaire (IKN)
 Tuyère Rotaflam Pillard

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

b) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FOUR

Longueur totale du four90 m
 Diamètre intérieur du four5700/5400 mm
 Epaisseur du briquetage200mm
 Vitesses de rotation actuelles0,82 à 2 tr/mn
 Vitesse de virage0,136 tr/mn.
 Puissance installée ...MP.....1280 KW
 Puissance installée MV.....75 KW

Société des Ciments de Hamma Bouziane

c) ELEMENTS CONSTITUTIFS DU FOUR

- SCHB -

Comité AD - HOC

1 / VIROLE : Une virole cylindrique en 09 tronçons assemblés et soudés, ces tronçons sont numérotés de I à IX de l'amont vers l'aval

N°	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX
Longueur (mm)	12540	8480	16720	13700	5260	8360	8790	8790	7460
Epaisseur (mm)	58	45/80	28	26/36/45	60/100	45/36	36	36	54/60/80
Nuance Acier	E 26.3								

2/ BANDAGE : 03 bandages crantés fixés par clavettes et calles soudées en aciers moulés numérotés de 01 à 03 de l'amont vers l'aval.

N° DE BANDAGE	1	2	3
Diamètre extérieur (mm)	6850	7080	6850
Longueur de la bande de roulement (mm)	1000	1137	1000
Nuance d'acier	GS 34Ce Mo 44Ni	25CD4 revenu	Acier allié au chrome Molybdène traité

3/ GALETS PORTEURS :

Un couple par galet porteur par appui numéroté de 1 à 3 de l'amont vers l'aval. Chaque galet porteur, monté sur palier lisse comprend :

Galet évidé en aciers 35CD4 M, moulé, emmanché à chaud sur un arbre forgé en XC 42

02 Paliers lisses constitués chacun par 01 coussinet en « main métal »

01 porte coussinet en fonte GS Moulé à portée sphérique

01 berceau de palier en fonte GS moulé

01 porte butée en fonte moulé vissée sur le porte coussinet et portant une butée annulaire « main métal »

01 châssis commun aux 02 paliers

N° DE L'APPUI	1	2	3
Galet			
Diamètre (mm)	2200	3000	2200
Portée de la bande de roulement (mm)			
	1080	1223	1080
Arbre			
Diamètre (mm)	650/670	900	700
Longueur (mm)	3355	3985	3290
Paliers			
Diamètre coussinet (mm)	650	900	700
Longueur (mm)	850	~1000	850
Portée en degré	180	180	180
Inclinaison axe du coussinet en °	30	30	30

4/ GROUPE D'ENTRAINEMENT :

Le groupe est constitué d'un harnais comprenant une couronne dentée en acier moulé en deux parties solidaires de la virole par 10 bretelles de liaisons.

5/ CARACTERISTIQUES DU GROUPE D'ENTRAINEMENT :

Couronne à denture droite

Diamètre primitif7488 mm

Module apparent de référence 36

Nombre de dents208

Largeur de la denture 650 mm

Vitesse de la couronne0,82 à 2 tr/mn

Vitesse de virage0,136 tr/mn

LubrificationBarbotage

6/ PRECALCINATION :

Un pré calcinateur simple pour augmenter le débit du four de 3000 t/j à 3600t/j a été installé en 1992.

d) PLANS DES INSTALLATIONS (sur CD joint)

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 01

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE COMMERCIALE

I / Décomposition des prix de la fourniture selon le cahier des charges ;

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Pos,	Fourniture	Poids	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Galets porteurs avec arbres emmanchés.		02		
2	Paliers porteurs complets		04		
3	Lot de pièces de rechange de première urgence,		04 coussinets		
			04 demi anneaux		
A	Montant total de la fourniture sortie usine				
B	Montant emballage				
C	Montant mise à FOB				
A+B+C	Montant total FOB de la fourniture				

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

II / Décomposition des prix des prestations ;

Pos,	Prestation	Nbre de jours	Nbre de superviseur	Tarif journalier (IBS 30% inclus)	Prix total (IBS 30% inclus)
1	Relevées et contrôle des données de base	-	-----	-----	
2	Usinage bandage N°01				
3	Supervision du démontage et montage de la fourniture				
4	Alignement four, mise en service et contrôle en marche				
D	Montant total des prestations (IBS de 30% inclus)				

S. C. H. B.
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

III/ Montant total de l'offre : fourniture et prestations

A+B+C+D	Montant total de l'offre (A+B+C+D)	
---------	------------------------------------	--

Fait à.....le.....
 (Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

Pour la supervision, le ou les techniciens seront pris en charge comme suit :

- Les billets d'avion du ou/ des techniciens seront à la charge du fournisseur,
- L'hébergement, la restauration et le transport en Algérie seront à la charge de la SCHB.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
 - SCHB -
 Comité AD - HOC

ANNEXE 02

LETTRE DE SOUMISSION
(Sur papier à en-tête du fournisseur)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession.....

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumet et m'engage envers.....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

.....

.....

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP n°auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....
(Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

NB : en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ANNEXE 03
(Sur papier à en-tête du fournisseur)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :.....
Ou raison sociale :.....
Adresse du siège social :.....
Forme juridique de la société :.....
Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce :.....
Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:.....
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:.....
Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :.....

Le déclarant atteste que la société à réaliser pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de:(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres):
.....

Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal)
:.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :.....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :.....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?
:.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausse déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)
.....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :
.....

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :.....le :.....

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S. C. H. B
Direction Générale
Ministère de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

ANNEXE 04

DELEGATION DE POUVOIR
(Sur papier à en-tête du fournisseur)

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction)

De la société :

Forme juridique de la Société :

Au capital Social de : (Montant du Capital)

Adresse du Siège Social.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom et prénom ou nom de la société) :

Négocier et conclure avec SCHB, filiale du Groupe GICA, un contrat :

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Le.....
(Nom, Prénom. Fonction, Cachet et Signature)

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 05

(Sur papier à en-tête du fournisseur)

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics. La résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :.....le :.....

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -
Comité AD - HOC

NB : en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 6
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Fait à.....le.....
(Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

ANNEXE 07
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
(Sur papier entête société)

NOM ET PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N° DE PASSEPORT :

DUREE DE VALIDITE :

N° VISA :

DUREE DE VALIDITE (VISA) :

DATE D'ENTREE EN ALGERIE (01) :

HEURE : VOL :

SOCIETE D'EMPLOI :

FONCTION :

DATE D'ARRIVEE A L'USINE :

DATE DE DEPART :

MOYEN DE TRANSPORT (02) :

LIEU D'HEBERGEMENT :

MOTIF DE LA VISITE :

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

(01) : Précisez le plan de vol.

(02) : Veuillez préciser la marque du véhicule, le numéro d'immatriculation ainsi que le nom et prénom du chauffeur.

NB : Veuillez nous transmettre ce formulaire, cinq (05) jours avant la date d'entrée en Algérie à l'adresse suivante : contacts.schbdg@schb.dz